

OBJECTIF

Favoriser l'accès en 1CAP2 à des élèves fragiles, issus de 3^e, non prioritaires, mais dont les résultats scolaires ne permettent pas une réussite en 2^{nde} professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 3^e générale et DIMA, dont les résultats scolaires ne permettent pas d'envisager une orientation en 2^{de} professionnelle mais déterminés à s'engager vers un CAP.
- Elèves des dispositifs MLDS, relais / Nouvelles Chances ou en retour en formation initiale (cf. fiche 33).
Les élèves de 3^e Prépa-Pro ne peuvent pas être traités dans le cadre de cette commission.

CRITERES

Les avis de la commission reposent sur l'étude des dossiers (cf. fiche 24-1) prenant en compte :

- La **convergence des avis** (avis de l'équipe éducative/avis du chef d'établissement/avis du PSY-EN),
- **Les résultats scolaires**, notamment dans les disciplines liées à la spécialité demandée,
- **L'appréciation sur les chances d'investir la formation proposée** (au regard de l'assiduité de l'élève, des appréciations portées par l'équipe pédagogique...)

En cas de majoration de barème, elle sera valable sur l'ensemble des vœux de 1^{re} année de CAP (*hors formations Passpro avec bonification*) formulés dans Affelnet-Lycée.

Toutefois, cela **ne garantit pas l'affectation** sur les vœux demandés.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Constitution et transmission des dossiers

- Envoi à la DIVEL/DESCO du département, sous bordereau récapitulatif, des dossiers agrafés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives (cf. fiche 24-1).

Pour le
16 mai
dernier délai



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée

- Fin de saisie des vœux soumis à la commission.

Pour le
15 mai

Réception des résultats de la commission et actualisation des vœux dans Affelnet-Lycée

- Avis favorables : maintien des vœux des élèves
- Avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

A partir du
28 mai

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Commission départementale

- Etudie les vœux des élèves et rend ses avis conformément aux critères retenus

27 mai

Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des **majorations de barème** dans Affelnet-lycée pour les **élèves ayant obtenu un avis favorable.**

A partir
du 28 mai

RESULTATS

Les représentants légaux sont informés de la décision lors du résultat du tour Affelnet-Lycée le **28 juin 2019**.